

REPUBLIQUE FRANCAISE  DEPARTEMENT de Haute Garonne  ARRONDISSEMENT de Toulouse	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO » SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022</b>  <b>N°2022-05-06</b> <b><u>Objet</u> : TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
---	---

<b>Nombre de conseillers</b>		L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 16H, à la salle du Conseil Municipal de LEGUEVIN (31490), sous la Présidence du Président François NAPOLI.
<b>En exercice</b>	30	
<b>Présents</b>	9	
<b>Ayant donné procuration</b>	0	
<b>Ayant pris part au vote</b>	0	
<b>Etaient présents</b>	<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELY Bertrand, NAPOLI François, REMY Jean-Louis. <u>Délégué Suppléant siégeant avec voix délibérative</u> :	
<b>Ayant donné mandat :</b>		
<b>Date de la convocation :</b>	Une première convocation datée du 18 novembre 2022 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 28 novembre 2022. En l'absence du quorum le 28 novembre 2022, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 29 novembre 2022, affichée le même jour.	
<b>Secrétaire de séance :</b>	REMY Jean-Louis	

Le Président du SMAGV MANEO OCCITANIE, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 19/01/2022

Considérant l'avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,



**Le Président propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois joint en annexe à cette délibération.

**L'assemblée, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du SMAGV MANEO au chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

**Le Président du SMAGV-MANEO**  
**François NAPOLI**

**MANEO**  
Syndicat Mixte  
Accueil des Gens du Voyage  
Région Occitanie

**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis REMY**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

à ..... voix pour  
à ..... voix contre  
à ..... abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

**14 DEC. 2022**

- Déposé à la Préfecture le :

**14 DEC. 2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**François NAPOLI**